



Le 9 décembre 2021 au Conseil national :

Traitement de la motion du conseiller aux États Ruedi Noser (20.4162)

L'exonération fiscale pour utilité publique des personnes morales qui poursuivent des objectifs politiques est-elle justifiée?

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

La Société suisse d'utilité publique (SSUP) (<https://sgg-ssup.ch/fr/>) s'engage depuis 1810 pour la cohésion sociale dans la diversité. C'est pourquoi la SSUP a lancé récemment l'appel www.chere-suisse.ch contre la polarisation croissante de la société. La SSUP encourage l'engagement non gouvernemental et le bénévolat. Elle soutient les personnes et les familles touchées par la pauvreté. La SSUP a fait don du Grütli à la Confédération en 1860. Elle administre depuis lors le «berceau de la Confédération» et y organise la fête fédérale le 1^{er} août de chaque année.

La SSUP s'adresse à vous, car l'engagement reconnu d'utilité publique en Suisse est en jeu.

Le 9 décembre, vous prendrez une décision sur la motion du conseiller aux États Ruedi Noser.

Le conseiller aux États Ruedi Noser exige que l'exonération fiscale des organisations d'utilité publique soit révoquée si les conditions fixées ne sont pas respectées. Le Conseil fédéral a été chargé de s'assurer du respect des conditions **d'exonération fiscale pour utilité publique des personnes morales qui poursuivent des objectifs politiques**.

Le **Conseil fédéral** a proposé le 18 novembre 2020 de rejeter la motion compte tenu des bases légales applicables et de la pratique fiscale éprouvée depuis de nombreuses années dans le domaine de l'exonération fiscale. La **CER-E** a également rejeté la motion le 19 avril 2021. La motion a été adoptée au **Conseil des États**, par 21 voix contre 20 et 3 abstentions, le 9 juin 2021. Et la **CER-N** a également proposé d'adopter la motion Noser le 18 octobre 2021, par 14 voix contre 10 et 1 abstention.

La motion du conseiller aux États Ruedi Noser fait suite au soutien de l'initiative pour des multinationales responsables par des cercles ecclésiastiques et de la société civile. On peut à juste titre discuter de la mesure et de la manière dont les organisations d'utilité publique doivent s'engager dans les campagnes pour les votations et les élections. Mais on ne peut ni ne doit admettre que l'utilité publique et l'engagement politique puissent s'exclure mutuellement. **L'engagement d'utilité publique EST politique et doit pouvoir le rester à l'avenir dans tous les camps politiques.**

Les organisations reconnues d'utilité publique ont diverses fonctions: aide sociale et caritative (Secours d'hiver, Aide aux montagnards, Caritas, EPER, Unicef, etc.), services de sauvetage (pompiers bénévoles, Alliance suisse des samaritains, etc.), formation communautaire (associations de loisirs en particulier dans les domaines des sports et de la culture), promotion de certains thèmes (droits de l'homme, protection des animaux et de la nature), monitoring (protection des patients et des consommateurs), soutien à des organisations (associations faïtières, fondations de soutien) ainsi que le recours aux propres moyens (organisations de patients).

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD, art. 56 g) prend en considération la multiplicité des fonctions des organisations d'utilité publique et souligne que l'exonération fiscale est conditionnée à une activité dans l'intérêt général et à une action désintéressée. **Par exemple l'assistance publique, les arts, la science, l'enseignement, la promotion des droits de l'homme, la sauvegarde du patrimoine, la protection de la nature et des animaux ainsi que l'aide au développement sont de nature à promouvoir l'intérêt général.** Pour le législateur également, il est donc naturel que les organisations d'utilité publique s'engagent en matière de politique sociale.

Les organisations d'utilité publique qui ont été créées par la SSUP au XX^e siècle interviennent aussi au plan politique. «Pro Juventute» soutient et protège les enfants et les jeunes, «Pro Senectute» défend les intérêts des personnes âgées et «Pro Mente Sana» s'engage pour les personnes en situation de handicap mental.

Heureusement que la plupart des membres du Parlement, des gouvernements cantonaux et des conseils municipaux et communaux s'engagent aussi comme président-es d'associations ou membres de Conseils de fondation ou d'associations. De nombreuses sociétés d'officiers s'engagent politiquement pour une Suisse militairement forte. Et bien naturellement, la Chambre de commerce de Zurich dans laquelle le conseiller aux États Ruedi Noser effectue un travail bénévole et d'utilité publique intervient également sur le plan politique. Et c'est bien ainsi. En Suisse, nous n'aurions ni AVS ni protection de l'enfance si des organisations d'utilité publique ne s'étaient pas engagées pendant des décennies pour les obtenir.

Lorsque l'on examine la situation **à l'étranger**, il apparaît qu'en Russie, en Chine, en Pologne, en Hongrie et dans d'autres États, l'action de la société civile est progressivement restreinte, voire interdite ou pénalisée. Il convient en Suisse de s'opposer résolument à cette tendance. Si la Confédération révoquait l'exonération fiscale pour les organisations reconnues d'utilité publique qui posent des questions embarrassantes ou font valoir des revendications concernant la politique et/ou l'économie, elle enverrait à la société civile **un signal de défiance et reconnaîtrait craindre le pluralisme des opinions.**

Le Conseil fédéral a rejeté la motion Noser en évoquant **l'argument du fédéralisme: «Ce sont les administrations fiscales cantonales qui sont responsables de l'octroi, de l'examen et de la révocation éventuelle des exonérations fiscales.»** La Confédération ferait preuve de **défiance envers les cantons et la culture fédérale de la Suisse** si elle prescrivait aux cantons quelles organisations peuvent bénéficier ou non du statut d'utilité publique.

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

Nous vous remercions pour l'examen bienveillant de notre requête et restons à votre entière disposition en cas de questions. Ensemble, nous voulons poursuivre le dialogue sur l'importance du pluralisme des opinions et l'engagement d'utilité publique en Suisse.



Nicola Forster
Président de la SSUP



Lukas Niederberger
Directeur de la SSUP

Le 3 décembre 2021